

CHAPITRE 3. UNION EUROPÉENNE, DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET DROIT TRANSNATIONAL

L'extension notable et continue des compétences de l'Union européenne a eu pour conséquence une interaction toujours plus grande entre l'ordre juridique européen et les relations privées. Internationales, elles sont confrontées à un mouvement d'europanisation progressive (Section 1). Transnationales, elles rencontrent aussi désormais le droit de l'UE, dans une mesure et à des degrés certes variables (Section 2).

SECTION 1 – UNION EUROPÉENNE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Illustrée par la participation de l'Union à la Conférence de La Haye de droit international privé (§ 1), la relation qu'entretient l'UE avec le droit international privé peut être analysée sous l'angle de l'europanisation de ce droit, processus complexe autant que contesté (§ 2).

§ 1 – La participation de l'Union européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé

WILLIAM WARLET*

Le 30 juin 2005 se tenait la vingtième session de la Conférence de la Haye de droit international privé. A cette occasion, les Etats membres ont adopté, à l'unanimité, plusieurs amendements venant modifier le statut de l'organisation. Le plus important d'entre eux fut très certainement l'insertion d'un nouvel article 3 permettant aux Organisations régionales d'intégration économique (ORIE) de devenir membres de la Conférence¹. Ce texte, soigneusement préparé

* Doctorant à l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense, CEDIN.

¹ « Les Etats membres de la Conférence peuvent, lors d'une réunion relative aux affaires générales et à la politique rassemblant la majorité d'entre eux, à la majorité des voix émises, décider d'admettre également comme Membre toute Organisation régionale d'intégration économique qui a soumis une demande d'admission au Secrétaire général. Toute référence faite dans le présent Statut aux Membres comprend ces Organisations membres, sauf dispositions contraires. L'admission ne devient définitive qu'après l'acceptation du Statut par l'Organisation régionale d'intégration économique concernée » (Article 3.1 du nouveau statut disponible en ligne sur le site de la Conférence de La Haye du droit international privé, http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.text&cid=29).